

# CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 10 janvier 2026

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 15 janvier 2026  
à 20h00**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 11 décembre 2025

1-Modifications des statuts du SDEER

2-Finances : convention relative à l'aide financière du Département de la Charente-Maritime

3-Finances : subventions communales

4-Acquisitions foncières : rue des Tournesols

5-AMF - Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

6-Personnel : création d'un poste contractuel d'adjoint technique

7-Dénomination d'une nouvelle voie

Questions diverses

---

## SEANCE DU 15 JANVIER 2026

*Le quinze janvier deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 10 janvier 2026*

*Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,*

*M. AMBERT Aymeric, M. BRUN Xavier, Mme DUC Marylène, Mme GUILLOUT Florence, M. MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.*

*Excusé : M. DUBREUIL David (pouvoir à M. Ambert),*

*Absent : M. CRESPIN François.*

*Secrétaire de séance : M. BRUN Xavier.*

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025, dont un exemplaire leur a été transmis.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

## 1-MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDEER

15.01.2026.01

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER), auquel adhère la commune sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 aout 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « Activités accessoires », il est inséré l'alinéa suivant :

*« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (article L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale Compétente. »*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

*Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0*

## 2-FINANCES : CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

15.01.2026.02

Madame le Maire présente la convention établie par le Département de la Charente-Maritime relative à la subvention pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication aux villages des Guillons et du Pigeonnier.

Elle définit les modalités de versement de cette subvention ainsi que les engagements de deux parties (Département et commune de Saint Sulpice d'Arnoult).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention attributive de subvention pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication aux villages des Guillons et du Pigeonnier transmise par les services du Département de la Charente-Maritime et autorise Madame le Maire à la signer.

*Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0*

## 3-FINANCES : SUBVENTIONS COMMUNALES

15.01.2026.03

Le Conseil attribue les subventions suivantes :

----- Association Les 3 Ecoles	500.00 €
----- Association Regards d'Amour	500.00 €
----- MFR St Denis du Pin	140.00 €

*Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0*

#### 4-ACQUISITIONS FONCIERES : RUE DES TOURNESOLS

15.01.2026.04

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une partie de la rue des Tournesols est une voie privée. Les propriétaires des parcelles vont céder à la commune, à l'euro symbolique, une partie de leur terrain afin qu'elle devienne entièrement publique.

Lors du bornage, afin d'établir un tracé cohérent, il a été décidé qu'une petite partie de la propriété de la SCI N3M sera cédée, à l'euro symbolique, à M. LEVREAU Daniel (superficie 1ca).

Cette cession fait partie de l'opération menée par la commune pour rendre l'ensemble de la rue des Tournesols publique, aussi Mme le Maire propose-t-elle de prendre en charge les frais de notaire de la cession SCI N3M/LEVREAU Daniel. Les deux propriétaires ayant déjà cédé leur terrain à l'euro symbolique, ils ne doivent pas être pénalisés par des frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de Madame le Maire. La Mairie prendra en charge tous les frais de notaires induits par le projet de rendre la rue des Tournesols entièrement publique.

Le Conseil Municipal mandate Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires, et l'autorise à signer tous les actes consécutifs à cette acquisition.

*Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0*

#### 5-AMF - MOTION DE SOUTIEN POUR LA LIBERTE LOCALE ET LES MOYENS D'AGIR DES COMMUNES

15.01.2026.05

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107<sup>e</sup> Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de **Saint Sulpice d'Arnoult** partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

--- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;

--- **L'autonomie financière et fiscale,** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;

--- **La subsidiarité,** qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de **Saint Sulpice d'Arnoult** s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

--- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;

--- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;

--- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un

projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

*Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0*

## **6-PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'ADJOINT TECHNIQUE**

15.01.2026.06

Madame le Maire, considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du bon fonctionnement des services techniques :

- propose aux membres du Conseil Municipal, de créer, au titre de l'article L332-23,1° du code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité), du 26 janvier 2026 au 28 février 2026, un emploi non permanent, à temps complet, sur le grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de créer un emploi non permanent, d'adjoint technique territorial, à temps complet, du 26 janvier 2026 au 28 février 2026

Durée hebdomadaire de travail : 35h00

- Services techniques : voirie, espaces verts, entretien des bâtiments...
- Rémunération : 1er échelon du grade d'adjoint technique - rémunération à minima IM 366 (*Décret 2023-519 du 28 juin 2023*)
- Heures complémentaires et frais de déplacement si nécessités de service.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

*Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0*

## **7-DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE**

15.01.2026.07

Madame le Maire présente la demande de Monsieur Damien BRILLOUET et Madame Leslie BICHON pour la dénomination de l'allée privée qu'ils ont créée pour desservir leur propriété.

Le Conseil Municipal,

--considérant la nécessité de localiser chaque domicile de la commune à partir d'une adresse précise, afin de guider les services de secours, les services postaux, publics, commerciaux ou autres...

--reconnait l'allée privée créée par M. BRILLOUET et Mme BICHON,

--approuve la dénomination proposée « Allée du Chalet » au lieu-dit La Loubatière.

*Vote du conseil : pour : 9      contre : 0      abstention : 0*

## QUESTIONS DIVERSES

La balade thermographique aura lieu le mardi 10 février 2026 à 18h30 à la mairie

Prévision des permanences des élus aux élections municipales

8h00 - 11h30	11h30 - 15h00	15h00 - 18h00
Mme Signat Lyliane M. Poch Patrick M. Dubreuil David	M. Brun Xavier M. Marchadier Bruno Mme Guillout Florence	Mme Duc Marylène M. Ambert Aymeric Mme Oger Isabelle

La commission de contrôle de la liste électorale se réunira le samedi 21 février 2026 à 9h30.

La commission des finances se réunira le mardi 17 février 2026 à 19h00 pour préparer le budget 2026.

Le budget sera voté en Conseil Municipal le mardi 10 mars à 19h00.

CDG dispositif de signalement mutualisé : à partir du 1er janvier 2026, le dispositif mutualisé du Centre de gestion de la Charente-Maritime pour les signalements des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes auquel adhère la commune sera confié au prestataire QUALISOCIAL.

La procédure de reprise d'un bien sans maître à la Brande est caduque : des héritiers ont été retrouvés.

La séance est levée à 23h10.

Le Maire,  
SIGNAT Lyliane

Le secrétaire de séance,  
BRUN Xavier